

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

## ARRETE N° ARR2022\_26

Eclairage – Extinction de l'éclairage en milieu

De nuit sur la Commune de Mours Saint Eusèbe

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

### ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° ARR2022\_25 DU 09 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la commune de Mours Saint Eusèbe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et les effets positifs de l'extinction de l'éclairage public pour la biodiversité ;

**Considérant** la nécessité de développer une politique plus sobre en matière de consommation énergétique ;

**Considérant** la faible fréquentation du domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes sur certaines parties du territoire en milieu de nuit ne justifiant pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation ;

**Considérant** le travail de la commission éclairage public de Valence Romans Agglo, compétente en matière d'éclairage public, des 21 juin 2022 et 27 septembre 2022 sur la stratégie d'extinction et faisant consensus avec la commune,

### Arrête

**Article 1** : A compter du 15 novembre 2022, il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble des voies de la commune à l'exception de la voie suivante : Avenue Dauphiné Provence.

**Article 2** : Cette extinction sera effective sur les zones indiquées à l'article 1 selon les modalités suivantes :

- Pour la période hivernale (du 1er septembre au 30 avril) : coupure de 22h00 à 6h00 ;
- Pour la période estivale (du 1er mai au 30 septembre) : coupure à partir de 22h00 ; pas de rallumage le matin.
- Pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre : coupure de 23h00 à 6h00 les vendredis et samedis.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e.mail : [mairie@mourssainteusebe.fr](mailto:mairie@mourssainteusebe.fr)

Site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

FOLIO ARR2022\_26

Arrêté n° ARR2022\_26  
Suite

**Article 3** : Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,
- Madame la Présidente du Département.

**Article 6** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE,  
Le 14 novembre 2022,

Le Maire,



Dominique MOMBARD